

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2024**

**PRÉSENTS** : MM LAMARQUE, BLANCHARD, LABADIE, MUSSOTTE, PRAT, et FUMEY

**ABSENT** : Mmes CLAVERIE, NION et M. DUBOS

**POUVOIR** :

**Secrétaire de séance** : M. MUSSOTTE

\*\*\*\*\*

**I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2024**

Aucune remarque n’ayant été formulée par le Conseil syndical, le procès-verbal est adopté à l’unanimité de ses membres.

**II – DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code des Collectivités Territoriales, l’assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d’annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Comité syndical, déclare, à l’unanimité des membres présents, que le comptes de gestion dressé pour l’exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

**III – DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le 2 mars à 18 heures, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Xavier MUSSOTTE, Vice-Président, délibérant sur le **Compte Administratif de l’exercice 2023** dressé par **Monsieur Bernard LAMARQUE, Président**, après s’être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les Décisions Modificatives de l’exercice considéré :

1°) - lui donne acte de la présentation faite du **Compte Administratif**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés N-1		622 493,65		274 296,77		896 790,42
Opérations de l'exercice	687 804,71	829 626,67	137 739,19	75 984,59	825 543,90	905 611,26
Résultats de l'exercice	687 804,71	1 452 120,32	137 739,19	350 281,36	825 543,90	1 802 401,68
Résultats de clôture		764 315,61		212 542,17		976 857,78
Restes à Réaliser			448 000,00		448 000,00	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>764 315,61</b>		<b>- 235 457,83</b>		<b>528 857,78</b>

2°) Constate, aussi bien pour la Comptabilité Principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **IV – DÉLIBÉRATION PORTANT ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DU PERSONNEL DU SYNDICAT BPT**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical qu'il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement des contrats d'assurance du personnel du syndicat BPT.

L'assemblée délibérante, le Président entendu, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de lancer une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement des contrats d'assurances du syndicat, de retenir la société **ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS** pour l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances du syndicat, le coût de la prestation étant de **960, 00 € TTC**.

#### **V – EFFACEMENT DE DETTES**

A l'unanimité des membres présents, le Comité syndical décide l'effacement de dettes proposées dans les états du SGC de La Réole, pour un montant cumulé de 1 270,80 €

Fin de la séance 19h15

